

## REGLEMENT de la COMPÉTITION

Le 12<sup>ème</sup> Festival Ciné Sud du court métrage de réalisation africaine aura lieu du 21 au 27 mars 2011. Il est organisé par le Festival Plein Sud, association loi 1901 à but non lucratif, subventionnée par le ministère des Affaires étrangères et européennes, l'ACSE, le Conseil Régional de Poitou-Charentes, la DRAC Poitou-Charentes, le Conseil Général de la Charente Maritime, la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, les municipalités de Cozes et de Saint-Georges de Didonne, Solidarité Laïque, la CMCAS de La Rochelle, et la Caisse d'Allocations Familiales de Charente Maritime.

Le 12<sup>ème</sup> Festival Ciné Sud aura lieu au cinéma "Le Relais de la Côte de Beauté" de St Georges de Didonne. Une sélection sera présentée à « l'Eldorado » de St Pierre d'Oléron et au « Gallia » de Saintes. Des projections seront également organisées dans les établissements scolaires (primaire, collèges et lycées) du département dans le cadre des projections jeunesse.

### Article 1. Objet

Le 12<sup>ème</sup> Festival Ciné Sud a pour objectif de promouvoir la diffusion du court métrage de réalisation africaine, de participer à l'expression artistique en Afrique, et de favoriser une meilleure connaissance de la création et des cultures d'Afrique.

### Article 2. Programmation

Le 12<sup>ème</sup> Festival Ciné Sud proposera :

- la sélection en compétition : sélection de courts métrages de fiction, d'animation ou documentaires destinés au cinéma ou à la télévision d'une **durée maxima de 30 minutes** concourant pour le prix du jury, le prix du public et le prix des lycéens.

Le prix du jury et le prix du public sont dotés d'une gratification financière de 1 000€ chacun. Le prix des lycéens est doté à hauteur de 500€.

**Les films primés seront édités sur un DVD promotionnel à visée non commerciale.**

**Le Festival remercie à l'avance les producteurs des films primés de bien vouloir mentionner le prix dans tout document publicitaire du film, et en cas de distribution de le faire figurer au générique et dans les dossiers de presse.**

- les films hors compétition : longs, moyens et courts métrages illustrant la diversité du cinéma d'Afrique.

Le Festival se réserve le droit de présenter des films n'entrant pas dans ces rubriques.

### Article 3. Conditions d'inscription au Festival

Peuvent participer à la compétition tout film remplissant la totalité des conditions suivantes :

- court métrage,
- achevé après le 1er janvier 2008,
- réalisé par un réalisateur africain,
- en langue française ou sous-titré en français.

La fiche d'inscription signée tenant lieu d'engagement devra être retournée au Festival Plein Sud **au plus tard le 30 novembre 2010** (envoi par la poste uniquement), accompagnée des documents suivants :

- un DVD du film,
- un synopsis du film (en français ou en anglais),
- un jeu de photos du film et du réalisateur,
- une biofilmographie du réalisateur,
- des extraits de presse.

**Les films seront prêtés gratuitement pour la durée du Festival.**

### Article 4. Information

Chacun sera informé par courrier (postal ou électronique) de sa sélection ou de sa non-sélection. Dès cette information, les ayants droit des courts-métrages s'engagent à ne pas retirer leur film de la programmation.

**Association Festival Plein Sud**

8, rue de l'Hôtel de ville - 17120 COZES - FRANCE

Tél : 05.46.90.77.55 - Fax : 05.46.90.12.00

[festival.plein-sud@wanadoo.fr](mailto:festival.plein-sud@wanadoo.fr) – [www.festivalpleinsud.com](http://www.festivalpleinsud.com)

### **Article 5. Modalités d'envoi des films**

- Pour la pré-sélection :

Les films devront être envoyés par la poste, conformément aux modalités prévues à l'article 3 du présent règlement. Aucun DVD de pré-sélection ne doit être envoyé par frêt.

- Si le film est sélectionné :

La copie doit être arrivée au bureau du Festival avant le 10 mars 2011. Les frais d'expédition de la copie sont à la charge de l'expéditeur.

Les organisateurs ne peuvent accepter que des copies en parfait état de projection. Sur chaque boîte de chaque copie devront être mentionnés le titre du film, le nom, l'adresse, le numéro de téléphone de l'expéditeur, les caractéristiques techniques de la projection et la durée.

Les films en 35mm doivent être déposés directement à l'Agence du Court Métrage, où le Festival Plein Sud les fera enlever, à ses frais, avant le 10 mars 2011:

Agence du court métrage  
2, rue de Tocqueville  
75017 PARIS

Pour les autres supports, les copies doivent être envoyées directement à l'adresse du Festival Plein Sud :

Festival Plein Sud  
8, rue de l'Hôtel de Ville  
17120 COZES

Les copies (35mm et autres supports) seront immobilisées jusqu'au 10 avril 2010. Les frais de réexpédition seront pris en charge par le Festival Plein Sud. Les DVD des films sélectionnés seront conservés par le Festival Plein Sud et consultables en diffusion culturelle et non commerciale. Les copies des films non sélectionnés seront retournées aux frais du Festival Plein Sud, l'adresse exacte de la réexpédition devra être fournie lors de l'inscription.

### **Article 6. Droits de diffusion**

Les films en compétition pourront être diffusés cinq fois sans droit de projection. Au-delà de ces 5 projections gratuites, les droits seront payés au nombre de projections supplémentaires. Dans ce cas, une négociation du montant des droits devra être étudiée au cas par cas.

### **Article 7. Assurances/Transports/Douanes**

Dans le cas de participation définitive au Festival les frais de transport aller de la copie sont réglés par l'expéditeur, les frais de transport retour par le Festival Plein Sud.

Les frais d'assurance pour toutes les opérations de transit de la copie et des cassettes sont à la seule charge du propriétaire du film.

Les organisateurs du Festival Plein Sud prennent en charge les frais d'assurance entre la réception des copies par le Festival et leur réexpédition. En cas de perte ou de détérioration pendant cette période, la responsabilité des organisateurs n'est engagée que pour la valeur de remplacement de la copie.

### **8. Présence des réalisateurs**

Le Festival Plein Sud pourra prendre en charge le déplacement et le séjour du réalisateur ou d'un tiers (producteur, comédien, technicien ...) dans la limite des fonds alloués à cet effet et sous réserve d'obtention des titres de séjour. Les réalisateurs invités pourront alors être amenés à participer à des rencontres avec le public à l'issue des projections, à des projections scolaires dans les établissements du département, suivies de débats avec les élèves, à des tables rondes en présence d'autres professionnels du cinéma.

### **9. Médias et télévision**

Les ayants-droit des films cèdent au Festival sans contre-partie le droit de reproduction des photographies ou extraits TV de leurs films (moins de 3 minutes pour les longs métrages, 10 % maximum de la durée du film pour les courts métrages) pour diffusion dans les publications du Festival, dans la presse et sur les antennes de télévision.

### **10. Divers**

L'association du Festival Plein Sud est seule habilitée à régler les cas non prévus par le présent règlement.

### **11. Acceptation du règlement**

La demande d'inscription signée en vue de participer au Festival Plein Sud implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

**Association Festival Plein Sud**

8, rue de l'Hôtel de ville - 17120 COZES - FRANCE

Tél : 05.46.90.77.55 - Fax : 05.46.90.12.00

[festival.plein-sud@wanadoo.fr](mailto:festival.plein-sud@wanadoo.fr) – [www.festivalpleinsud.com](http://www.festivalpleinsud.com)